

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2008**

**- COMPTE RENDU SOMMAIRE -**

L'AN DEUX MILLE HUIT, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2008 par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX (arrivé au point 25), Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, MM. Gilles CLERC-RENAUD, Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mmes Dominique JUSOT, Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire, pouvoir à Patrick BEAUDOUIN (jusqu'au point 24)  
Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal, pouvoir à Quentin BOUCHACOURT  
M. Guy ARLETTE, conseiller municipal, pouvoir à Françoise DUSSUD  
Mme Brigitte ARTHUR, conseiller municipal, pouvoir à David GREAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Approbation du procès verbal du 24 juin 2008**

Le conseil municipal a approuvé le procès verbal du 24 juin 2008 à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande si M. le Maire a connaissance de la liste des membres qui compose le comité d'hygiène et de sécurité dont il est fait mention en page 18 du procès verbal du 24 juin 2008.

M. le Maire répond que les élections ont lieu le 6 novembre 2008 et qu'une délibération va être prise aujourd'hui avec le centre de gestion interdépartemental de la petite couronne pour conforter le savoir de la ville en la matière.

M. MAHEROU fait suite à sa remarque en page 26 sur le prix des DVD dont il n'a à ce jour aucune réponse.

Mme PALLIERE répond qu'effectivement le prix a été modifié.

M. le Maire propose qu'une note reprenant toutes les informations soit faite aux membres du conseil municipal.

M. MAHEROU précise qu'il a bien reçu l'annuaire qui avait été demandé mais s'étonne de l'absence de l'organigramme.

M. le Maire indique qu'il attendait de connaître le nom du successeur de Françoise RIGAL pour compléter le document.

M. MAHEROU souhaite faire une observation avant le début de la séance.

M. le Maire lui indique que les questions diverses se débattent en fin de séance, mais l'autorise exceptionnellement à faire ses observations.

M. MAHEROU expose qu'en pages 16 et 17 du guide de la ville il a découvert des coquilles extraordinaires : une erreur sur le nom de la liste qu'il conduisait lors des élections municipales du 9 mars 2008 (nous, c'est à gauche) et une féminisation de son prénom sous la photo. Les relations publiques lui avaient indiqué que les exemplaires non distribués seraient modifiés, or le document qu'il a sous les yeux provient de l'accueil de la mairie où il l'a retiré à 11 heures le 23 septembre. Il demande donc à M. le Maire de faire modifier le document.

M. le Maire s'excuse pour cette coquille et précise qu'il a donné des instructions afin qu'une étiquette soit imprimée et collée dans les exemplaires mis à la disposition du public.

### **0 – Modification de la réglementation des taxis dans la zone parisienne**

Sur rapport de M. le Maire, le conseil municipal a approuvé la modification de la réglementation des taxis parisiens.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU a peur que les grosses sociétés fassent de l'ombre aux artisans.

M. le Maire rappelle que cette modification a été étudiée avec la ville de Paris et les services de la préfecture de police afin d'améliorer le système des taxis. M. le Maire indique que ces modifications sont principalement des améliorations destinées à permettre une gestion plus fluide des statuts d'une profession qui est enfermée sur elle-même du fait de certaines problématiques et notamment celle du coût de la plaque de taxi. Les professionnels ont donné un avis favorable et il semble difficile, selon M. le Maire, de s'y opposer.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 contre : M. Michel MAHEROU,

|                 |
|-----------------|
| <b>FINANCES</b> |
|-----------------|

### 1 – Décision modificative n°2 du budget primitif 2008 de la commune

Sur rapport de Guy MONTAGNON, adjoint au maire, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2 du budget primitif 2008 qui peut se résumer comme suit :

#### Section de Fonctionnement :

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| Dépenses désaffectées                | 8 990,00 €         |
| Dépenses nouvelles et réaffectations | 55 153,90 €        |
| Recettes Nouvelles                   | <u>46 163,90 €</u> |
| Solde                                | 0                  |

#### Section d'Investissement :

|                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| Dépenses désaffectées                | 369 689,30 €    |
| Dépenses nouvelles et réaffectations | 368 897,30 €    |
| Recettes désaffectées                | <u>792,00 €</u> |
| Solde                                | 0               |

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI fait observer qu'elle retrouve régulièrement en subventions exceptionnelles l'ASM Handball et l'école Notre Dame. Ce ne sont plus, pour elle, des subventions exceptionnelles et ces sommes devraient être, à son sens, inscrites dans le budget et non pas venir en décision modificative. Elle votera contre, puisqu'elle a voté contre le budget.

M. le Maire précise que l'ASM Handball, au vu de la réussite de l'équipe de France aux jeux olympiques, a vu les demandes d'adhésion accroître considérablement. De plus, l'équipe de cette association est en nationale 2 et participe au championnat de France. Une réunion de travail a eu lieu avec le président de l'association pour que les sommes allouées initialement soient utilisées pour subventionner les équipements de l'association. M. le Maire rappelle que cette association fait un travail considérable, notamment durant l'accueil périscolaire en offrant une prestation complète à ses adhérents. Les équipements seront entièrement achetés, de manière exceptionnelle, par la collectivité. Cette subvention exceptionnelle ne sera donc pas inscrite l'an prochain puisqu'il n'y aura pas d'équipements à acheter. Les frais de transports des équipes sont liés au tirage au sort effectué pour préparer les rencontres et sont donc impossible à évaluer. M. le Maire donne la parole à Mme MARGHERI.

Mme MARGHERI précise, qu'en ce qui concerne l'école Notre Dame, la subvention est versée dans le cadre de la classe européenne, puisque M. le Maire a souhaité que toutes les classes européennes soient subventionnées qu'elles soient issues d'écoles publiques ou privées afin d'inciter les villes à participer au développement de l'Europe.

Mme TOUATI explique qu'elle ne conteste pas les activités des associations ni des voyages organisés dans les écoles mais simplement de la récurrence de ces subventions.

M. MONTAGNON précise que sur le principe c'est effectivement récurrent mais il y a des variations sur les montants attribués. La bonne gestion c'est aussi de ne pas mettre de sommes maximales et pouvoir négocier au dernier moment.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

## **2 – Suppression de l'exonération temporaire de foncier bâti sur les constructions neuves**

Sur rapport de Marc MEDINA, conseiller municipal, le conseil municipal a approuvé la suppression de l'exonération temporaire de foncier bâti sur les constructions neuves.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande si cela concerne également les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

M. MONTAGNON répond par la positive.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 contre : M. Michel MAHEROU,

## **3 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la salle des fêtes de l'hôtel de ville**

Sur rapport de Florence CROCHETON, adjoint au maire, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI et M. MAHEROU.

Mme TOUATI rappelle que cette question a été longuement évoquée au cours de différentes commissions. Elle rappelle qu'elle était pour rafraichir et restaurer la salle des fêtes mais contre ce projet qui maintenant n'est plus un projet de rénovation mais de restructuration. Elle se demande comment, à partir de l'enveloppe votée qui était de moitié par rapport aux sommes inscrites dans le rapport, des décisions ont pu être prises successivement et aient pu permettre d'étendre les études réalisées par la maîtrise d'œuvre ? Elle précise qu'elle ne remet pas en cause le droit de l'architecte à sa rémunération. Par le choix qui a été fait, dont elle contestait le bien fondé, il est sans conteste que la commune va supporter un différentiel d'honoraires en plus, tout en sachant que ce qui va être réutilisé en terme d'études pour rénover la salle des fêtes fait partie de la première enveloppe et non pas des suppléments générés par des demandes d'insonorisation, de confections textile, .... En assistant à des commissions d'appels d'offres, Mme TOUATI savait que ces options ne permettraient pas de tenir le budget. Elle rappelle que, pour elle, l'intérêt général à Saint-Mandé était de construire une bibliothèque-médiathèque permettant de solliciter des subventions. Elle votera donc contre cet avenant et pense qu'en période de rigueur, avec les 100 000 € de coût attribué sur la partie utile à la simple rénovation de la salle de fêtes, cet argent aurait pu être attribué à d'autres opérations.

M. MAHEROU trouve que c'est un programme très mal monté entre la commune et le cabinet d'architecte car les 200 893.34 € auraient pu servir à autre chose ainsi que l'a précisé Mme TOUATI. Il votera aussi contre.

M. le Maire rappelle que le projet de réformer la salle des fêtes afin d'avoir un lieu qui soit un patrimoine et un lieu d'accueil pour les spectacles et les concerts est complexe. La municipalité a souhaité aller plus loin dans la démarche car Saint-Mandé est une ville qui n'a pas de foncier. L'idée de base était d'éviter d'avoir à trouver un terrain sur lequel le projet de bibliothèque-médiathèque aurait été figé et qui aurait ensuite empêché la ville de construire des logements sociaux. M. le Maire précise que la ville a examiné la possibilité de faire la bibliothèque sur le site de l'IGN à la place des logements sociaux qui ont finalement été retenus afin de répondre à des besoins locaux en matière de logements étudiants en particulier. En conséquence, l'étude sur la réhabilitation de la salle de fêtes a été poussée au maximum en réformant la bibliothèque au 1<sup>er</sup>

étage du centre culturel. Cela permettait d'avoir à Saint-Mandé un outil culturel approprié, d'accueil de public, d'expositions, de manifestations, ... Le coût s'est avéré trop lourd pour permettre de continuer le projet. M. le Maire tient à préciser que la situation actuelle ne met pas en position de force les collectivités territoriales par rapport aux entreprises. M. le Maire tient cette opération pour un échec mais précise néanmoins que les études réalisées permettront d'effectuer les travaux de rénovation de la salle des fêtes sans honoraires supplémentaires, travaux qui seront étudiés en commission.

M. le Maire souhaite lancer, ainsi qu'il l'a précisé à certains de ses collègues au téléphone, des études sur certains sites de la ville et en particulier sur la salle Pierre Cochereau. Il indique avoir lancé le projet il y a dix ans et avoir rencontré la RATP il y a six ans. Le point noir de ce projet est le déplacement du transformateur RATP chiffré à 1.2 M€ il y a quelques mois. Le conseil régional d'Ile de France ne veut pas financer les études de couverture totale de la tranchée RER mais uniquement celles de couverture en demi casquette. M. le Maire signale qu'à ce jour, il est incapable de savoir si les études qui seront lancées sur les différents sites de la ville aboutiront.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

#### **4 – Avenant de transfert n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation de l'avenue Sainte Marie – lot n°1**

Sur rapport de Philippe POLITO, conseiller municipal, le conseil municipal a autorisé M. le Maire, à l'unanimité, à signer l'avenant de transfert n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation de l'avenue Sainte Marie pour le lot n°1 – VRD, afin de prendre acte de la fusion-absorption de la société CICO par la Société FORCLUM Ile de France Nord dans ses droits et obligations au titre de ce contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **5 – Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC – acquisition de terrains située 2 avenue Pasteur à Saint-Mandé**

Sur rapport de Gilles CLERC-RENAUD, conseiller municipal, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, la garantie de l'emprunt nécessaire pour financer l'acquisition de terrains situés 2 avenue Pasteur à Saint-Mandé.

M. le Maire indique que 55 logements sociaux familiaux et 120 logements étudiants sont prévus ainsi que des parkings en sous sol avec la possibilité de réaliser une salle d'environ 300 m<sup>2</sup> qui serait destinée à la location.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande pourquoi ce projet contient plus de logements étudiants que de logements sociaux et propose de faire 75 logements sociaux et 75 logements étudiants.

M. le Maire rappelle l'engagement de Saint-Mandé et des autres communes adhérentes au sein de l'ACTEP de construire environ 2000 logements étudiants. Il précise que le terrain est à l'IGN et qu'il est de tradition de questionner le propriétaire historique du terrain. L'IGN a une école (école nationale supérieure de géographie) et souhaite donc qu'une partie du terrain soit affectée à des logements étudiants qui répondront également aux exigences de la loi SRU. M. le Maire rappelle que sur le terrain de la RATP (ZAC Sainte Marie), Logis Transports est le bailleur social choisi par la RATP qui a permis de loger à Saint-Mandé des employés de cette société.

#### **6 – Garantie d'emprunt accordée à la société 3F – programme immobilier 78 boulevard de la Guyane/2 avenue Alphand**

Sur rapport de Guy MACHIN, conseiller municipal, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, la garantie de l'emprunt nécessaire à l'équilibre financier de l'opération située 78 boulevard de la Guyane/2 avenue Alphand.

### **7 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation de marchés transversaux**

Sur rapport de Alain ASSOULINE, conseiller municipal, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, la constitution avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles d'un groupement de commandes pour les marchés transversaux et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définissant ses modalités.

## **ESPACE URBAIN-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT DURABLE ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **8 – Approbation de la convention relative à la réalisation des études – phases 2 et 3 de la couverture du RER**

Sur rapport de Jérôme LETIER, conseiller municipal, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire demande à M. EROUKHMANOFF, conseiller général, de veiller à l'inscription des financements de cette opération au contrat particulier région département du Val-de-Marne car il précise que la RATP ne financera pas sa quote-part de travaux de ces nouvelles phases.

### **9 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à l'implantation, au remplacement et à l'entretien des panneaux d'information touristique du schéma départemental de signalétique touristique**

Sur rapport de Françoise DUSSUD, adjoint au maire, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention relative à l'implantation, au remplacement et à l'entretien de panneaux d'informations touristiques du schéma départemental de signalétique.

M. le Maire donne la parole à M. GREAU.

M. GREAU constate qu'aucune mention n'apparaît dans cette convention pour préciser si le nombre de panneaux indiqué est maximal et si la ville de Saint-Mandé a une faculté de propositions de panneaux supplémentaires.

M. le Maire répond que si des sujets complémentaires peuvent intéresser le schéma départemental touristique, la ville pourra naturellement demander l'inscription de ces sites. M. le Maire rappelle qu'un schéma municipal avait été élaboré lors de la précédente mandature permettant de sillonner la ville grâce à une petite plaquette explicative relatant la vie des personnages célèbres de Saint-Mandé. M. le Maire propose d'attendre de voir le succès des quatre lieux proposés pour éventuellement demander l'inscription d'autres lieux.

M. GREAU souhaite que les propositions puissent émaner et être avalisées par les futurs potentiels comités ou conseils de quartier qui seront mis en place sur la ville de Saint-Mandé.

M. le Maire acquiesce et donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU précise que l'institut du Val Mandé avait été suggéré lors de la commission municipale.

M. le Maire répond par la positive.

## **SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS, SANTE ET LOGEMENT**

### **10 – Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter le rattachement de l'immeuble sis 62 avenue Sainte Marie au périmètre de l'OPAH**

Sur rapport de Françoise FOUGEROLE, adjoint au maire, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'OPAH rattachant l'immeuble sis 62 avenue Sainte Marie au périmètre opérationnel, afin d'aider la copropriété à entreprendre et réaliser les travaux nécessaires.

### **11 – Participation communale au financement de la surcharge foncière – programme immobilier sis 73 rue de Lagny/42 avenue Quihou**

Sur rapport de Dominique JUSOT, conseiller municipal, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière à Logis Transports, en vue de la réalisation des logements sociaux, situés 73 rue de Lagny / 42 avenue Quihou.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU souhaite savoir la répartition des logements et demande si des parkings sont prévus.

M. le Maire précise qu'onze logements sont prévus avec la répartition suivante : 20% pour la Ville, 30% pour le Préfet et 50% pour le bailleur social qui finance.

### **12 – Sollicitation d'une subvention au fond d'aménagement urbain – programme immobilier 73 rue de Lagny/42 avenue Quihou**

Sur rapport de Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter une subvention du Fond d'Aménagement Urbain, au titre du versement d'une subvention pour surcharge foncière à Logis Transports, en vue de la réalisation des logements sociaux, situés 73 rue de Lagny / 42 avenue Quihou.

## **MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES**

### **13 – Avenant n°1 relatif à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association l'Amicale du personnel**

Sur rapport de Evelyne CELLARD, conseiller municipal, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre la collectivité et l'amicale du personnel de la ville de Saint-Mandé.

### **14 – Actualisation des taux de prestations d'action sociale au titre de l'année 2008**

Sur rapport de Jean-Philippe DARNAULT, adjoint au maire, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, et conformément à une circulaire ministérielle en date du 17 janvier 2008 l'actualisation des taux des prestations d'action sociale consenties au personnel municipal pour l'année 2008.

### **15 – Indemnisation des frais de déplacement**

Sur rapport de Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement.

M. le Maire donne la parole à M. GREAU.

M. GREAU demande si le comptable a déjà refusé une indemnisation et quel va être le changement apporté et si le contrôle s'effectue à posteriori ou à fortiori ?

M. le Maire précise que le comptable n'a jamais refusé une indemnisation et que le contrôle s'effectue à posteriori mais que les sommes sont, pour la plupart du temps, avancées par la collectivité.

### **16 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne**

Sur rapport de Anne CARRESE, conseiller municipal, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI et M. GREAU.

Mme TOUATI précise qu'elle est favorable à la signature de cette convention, car cela lui paraît être une démarche qui va dans le bon sens au regard de la protection de tous ceux qui travaillent au sein de la commune et de l'administration afin de leur assurer de meilleures conditions de travail et de respect de la sécurité. Elle complète en indiquant que cela concerne également les élus dont la responsabilité peut être engagée en cas d'accident et que la réglementation a été considérablement modifiée dans le sens d'une plus grande rigueur et qui pénalise parfois des fautes dues à une méconnaissance des textes. Pour toutes ces raisons elle votera pour cette convention. Elle fait remarquer une légère contradiction entre les articles 9 et 12 et demande la modification rédactionnelle de ces deux articles qui précisent, d'une part, que la convention prend

effet du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2008 et, d'autre part, qu'il est possible de résilier cette convention avec un préavis de trois mois.

M. le Maire répond par la positive et précise que les modifications seront effectuées.

M. GREAU partage l'avis sur le fond de Mme TOUATI mais il trouve dommage de délibérer sur un document déjà signé de la part du Maire.

M. le Maire précise qu'il a signé le document dès son arrivée sur son bureau en pensant le faire appliquer dès que possible.

### **17 – Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques**

Sur rapport de Paul DESVAUX, conseiller municipal, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Ville de Saint-Mandé au groupement de commandes du SIPPAREC pour les services de communications électroniques.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI rappelle que lors de la dernière mandature, à plusieurs reprises, elle a fait des observations sur les frais de téléphone et notamment de portables. Elle rappelle qu'il était dommageable à l'époque que l'adjoint aux finances se contente de répondre qu'il serrait les boulons. Cette possibilité d'adhésion aurait pu être faite plus tôt et générer des économies. M. DARNAULT a souligné lors de la commission municipale qu'avec les mêmes prestations et sans plus de contraintes des économies pouvant atteindre 30% des coûts actuels allaient être réalisées. Elle regrette vraiment que ses observations n'aient pas été prises en considération.

M. le Maire s'inscrit en faux de l'affirmation de Mme TOUATI. Plusieurs appels d'offres relatifs aux télécommunications ont été lancés ces dernières années et 30 000 à 40 000 € d'économies ont été réalisées. M. le Maire précise que, dans le cadre de l'arrivée de l'ADSL l'adhésion au SIPPAREC devient nécessaire pour bénéficier de ces domaines de compétences complémentaires. Les premières économies, et quelle que soit la manière dont répondait l'ancien adjoint au maire chargé des finances, avaient déjà été faites puisqu'en 2005 un appel d'offres avait été lancé qui regroupait les lignes des différents bâtiments municipaux (dégroupeage total), impliquant un changement d'opérateur et de standard. L'ADSL permettra donc une unique entrée pour l'ensemble des bâtiments communaux et le SIPPAREC étant avancé sur ce projet, l'adhésion est donc intéressante pour la commune. C'est une nouvelle avancée dans le domaine des économies.

## **ENSEIGNEMENT-PERISCOLAIRE-SOUTIEN SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT LINGUISTIQUE**

### **18 – Avenant n°1 au marché relatif aux produits d'entretien des écoles – lot n°1**

Sur rapport de Anne CARRESE, conseiller municipal, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

M. le Maire donne la parole à MM. AINS et GREAU.

M. AINS demande l'origine des surcoûts.

Mme MARGHIERI précise qu'il s'agit des essuie-mains en papier et que le renouvellement de ce consommable est plus important. Les torchons en tissus sont désormais interdits tant en termes d'hygiène que de sécurité.

M. GREAU fait remarquer qu'il est par principe hostile au matériau à usage unique puisque ces investissements sont à fonds perdus. Il demande s'il y a techniquement d'autres possibilités pour respecter les normes d'hygiène autres que ces distributeurs de serviettes en papier à usage unique.

M. le Maire précise qu'en prenant cette option, la loi a été respectée. C'est la seule solution qui lui a été proposée, mais il n'est pas certain que d'autres options existent.

Mme MARGHIERI précise que les souffleurs électriques sont trop chauds pour les enfants et que les hauteurs ne conviennent pas aux enfants des maternelles. C'est pour cela que cette décision a été prise.

31 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, MM. Benoit AINS et Michel MAHEROU,

2 abstentions : Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU

### **19 – Avenant n°3 de prolongation de la délégation de service public relative à la restauration scolaire**

Sur rapport d'Annick MARGHIERI, adjoint au maire, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la délégation de service public relative à la restauration scolaire et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **20 – Approbation du principe de délégation de service public pour la restauration collective et autorisation donnée à M. le Maire de lancer la procédure**

Sur rapport de Annick MARGHIERI, adjoint au maire, le conseil municipal a approuvé le choix d'un mode de gestion déléguée type convention de délégation de service public pour la gestion de la restauration collective. Il a ensuite approuvé les orientations et les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation annexé et a autorisé Monsieur le Maire, à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation d'un contrat de délégation.

M. le Maire donne la parole à MM. GREAU et MAHEROU.

M. GREAU demande si la mise en place d'une régie sur ce dossier a été examinée et quelles ont été les conclusions.

M. MAHEROU demande pourquoi ne pas promouvoir le service public dans le cadre d'une intercommunalité.

M. le Maire précise que les intercommunalités peuvent répondre à des besoins d'affermage quant ils bénéficient d'une cuisine centrale. Ils peuvent répondre à cette procédure en respectant un coût semblable ou moindre mais avec une qualité similaire à celle proposée actuellement qui est assez exceptionnelle et dont bénéficient les écoles, les centres de loisirs et le personnel communal. Le principal souci de cette délégation est de conserver la qualité. M. le Maire rappelle que Saint-Mandé a été la première ville de France à utiliser les services de l'APSA (expert de l'agence de sécurité alimentaire) pour monter le cahier des charges de la restauration scolaire en pleine période de crise de la « vache folle ». En respectant la qualité actuelle en matière de label et le service d'un repas bio hebdomadaire, M. le Maire précise qu'il n'est pas certain que beaucoup d'entreprises pourront répondre.

En ce qui concerne la régie, M. le Maire précise que la ville a géré la restauration il y a quelques années, mais que le choix s'est porté sur un délégataire, notamment pour un problème d'espace puisqu'une cuisine centrale en nécessite et que les travaux réalisés dans les écoles pour accueillir les enfants ne le permettaient pas. Le coût de la prestation et de gestion ont également été un argument non négligeable. De plus, M. le Maire affirme que la qualité obtenue à ce jour en partenariat avec le prestataire n'aurait pu être atteinte. Enfin, le principe de la liaison froide, actuellement utilisée, permet de répondre de manière quantitative et qualitative aux critères exigés par la ville tant en terme de sécurité alimentaire qu'en terme de qualité. Les labels et certifications des aliments permettent également un suivi pointu. De plus, le délégataire met à disposition une diététicienne, élabore les programmes de la semaine du goût et les animations en direction des écoles. M. le Maire souhaite que les commissions qui travailleront sur ce dossier mettent en exergue les options nécessaires à la bonne marche de ce service en continuant les repas bio, l'augmentation de la consommation des fruits et légumes, ... M. le Maire rappelle qu'en 2007, 260 000 repas qui ont été servis à Saint-Mandé dont 30 000 pour le personnel municipal.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre

NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean- Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 abstention : M. Michel MAHEROU,

### **FAMILLE-JEUNESSE ET TEMPS LIBRE**

#### **21 – Augmentation du plafond des ressources des familles prises en compte pour le calcul des prix de journée en crèche**

Sur rapport de Claire PALLIERE, premier adjoint au maire, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'augmentation du plafond mensuel des ressources des familles prises en compte pour le calcul des prix de journée de crèche.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI demande des explications sur le taux horaire.

Mme PALLIERE précise que le calcul est lié à un taux de pourcentage appliqué sur le revenu. Dans cette délibération, seul le plafond change, donc le tarif horaire ne changera que pour les familles qui dépasseront le plafond (environ 25% des familles sont concernées).

#### **22 – Approbation du projet pédagogique et du règlement intérieur de la ludothèque de la ville de Saint-Mandé**

Sur rapport de Brigitte OSMONT, conseiller municipal, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les modifications du projet pédagogique et du règlement intérieur de la ludothèque intégrant le barème suivant :

Adhérents Saint-Mandéens :

Adhésion individuelle à partir de 11 ans : 5 euros

Adhésion famille de 2 personnes : 10 euros

Adhésion famille de 3 personnes ou plus : 15 euros

Adhérents non Saint-Mandéens :

Adhésion individuelle à partir de 11 ans : 10 euros

Adhésion famille de 2 personnes : 20 euros

Adhésion famille de 3 personnes ou plus : 30 euros

#### **23 – Approbation du règlement intérieur de la crèche les P'tits Wollemis**

Sur rapport de Stéphanie BRONSZTAJN, conseiller municipal, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les modifications du règlement intérieur de la crèche les P'tits Wollemis pour l'accueil occasionnel.

### **SPORT**

#### **24 – Avenant n°1 relatif à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association ASM Hand Ball**

Sur rapport de Christine SEVESTRE, conseiller municipal, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et l'association ASM Hand Ball.

#### **25 – Avenant n°1 relatif à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association la Saint-Mandéenne**

Sur rapport de Christine SEVESTRE, conseiller municipal, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et l'association la Saint-Mandéenne.

#### **26 – Répartition de la subvention du conseil général du Val de Marne entre les associations à caractère sportif**

Sur rapport de Marie-Pierre LE GALL, conseiller municipal, le conseil municipal a approuvé, pour l'exercice 2008, la répartition de la subvention du conseil général du Val-de-Marne (contribution de 0,35 € par habitant) soit 6 893,95 € sur la base de 19 697 habitants.

| NOM ASSOCIATION (SPORTIVE)          | SUB. 2007<br>en € | PROPOSITION<br>2008 en € |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------------|
| LA SAINT-MANDEENNE                  | 750               | 750                      |
| LA LORRAINE DE SAINT-MANDE          | 450               | 450                      |
| FOOTBALL CLUB DE SAINT-MANDE        | 1 300             | 1 300                    |
| ASSO. SPORTIVE DU COLLEGE OFFENBACH | 493,95            | 493,95                   |
| ASM HANDBALL                        | 3 750             | 3 750                    |
| ASSO. SPORTIVE COLLEGE DECROLY      | 150               | 150                      |
|                                     | <b>6 893,95</b>   | <b>6 893,95</b>          |

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

1 abstention : Mme Geneviève TOUATI,

#### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **27 – Répartition de la subvention du conseil général du Val de Marne entre les associations à caractère local**

Sur rapport de Pascale TRIMBACH, conseiller municipal, le conseil municipal a approuvé, pour l'exercice 2008, la répartition de la subvention du conseil général du Val-de-Marne (contribution de 0,64 € par habitant) soit 12 606,08 € sur la base de 19 697 habitants.

| NOM ASSOCIATION                            | SUB. 2007<br>en € | PROPOSITION<br>2008 en € |
|--|-------------------|--------------------------|
| EQUIPE SAINT-VINCENT                       | 950               | 950                      |
| APEI PAPILLONS BLANCS                      | 1 000             | 1 000                    |
| AMOPA DU VAL DE MARNE                      | 200               | 200                      |
| ASSO. NLE MEMBRES ORDRE NATIONAL<br>MERITE | 200               | 200                      |
| ENTRAIDE EGLISE REFORMEE VINCENNES         | 500               | 500                      |
| ANAF                                       | 800               | 800                      |
| ASMAC                                      | 1 000             | 1 000                    |
| JAZZ CLUB DE SAINT-MANDE                   | 300               | 300                      |
| APEL SAINT-MICHEL                          | 600               | 600                      |
| ASSO. DES AMIS DE L'ECOLE DECROLY          | 500               | 500                      |
| ASSO. PROMOTION CENTRES THERAPIE-ACTP      | 1 300             | 1 300                    |
| COMITE DES FETES                           | 1 350             | 1 350                    |
| ADJ  | 1556,08           | 1556,08                  |
| APSIDE                                     | 200               | 200                      |
| SAJIR                                      | 450               | 450                      |
| AVIV                                       | 0                 | 0                        |
| ASDAC                                      | 300               | 300                      |
| SMCF                                       | 400               | 400                      |
| ADAMA                                      | 400               | 400                      |
| FOYER SOCIO EDUCATIF DECROLY               | 0                 | 0                        |
| FOYER DU COLLEGE OFFENBACH                 | 300               | 300                      |
| SECOURS CATHOLIQUE                         | -                 | 300                      |
| ASM HAND BALL                              | 300               | -                        |

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande s'il est possible à l'avenir de mettre le nom complet de l'association au lieu de l'abréviation.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. NECTOUX précise à M. MAHEROU que l'intitulé complet de chaque association avait été fourni aux membres des commissions municipales vie associative et finances.

30 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

1 abstention : Mme Geneviève TOUATI,

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Pierre NECTOUX, M. Paul DESVAUX,

### **DECISIONS DU MAIRE**

#### **28 - Application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **29 – Election d'un représentant à la maison de retraite intercommunale de Fontenay sous bois, Montreuil, Vincennes et Saint-Mandé**

Élection d'un délégué titulaire à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Montreuil et Saint-Mandé

M. Jean EROUKHMANOFF est désigné délégué titulaire à la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-bois, Vincennes, Montreuil et Saint-Mandé.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

Malgré l'appel téléphonique donné par M. le Maire à M. MAHEROU le matin du conseil municipal, ce dernier indique qu'il ne travaille que sur dossier. Il ne participera pas au vote des trois délibérations n'ayant pas eu les dossiers dans les délais règlementaires. Il demande de reporter ces trois points au prochain conseil municipal.

M. le Maire lui indique qu'il respecte son choix. Cependant, M. le Maire a assisté à une réunion à laquelle étaient présents les 4 maires des communes concernées ainsi que le directeur de la maison de retraite intercommunale et il lui a été demandé de redélibérer sur ce point afin de ne pas perturber le fonctionnement de la maison de retraite. C'est une simple décision de forme et non de fond.

M. MAHEROU consent à ce que la délibération soit votée mais précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Ne prend pas part au vote : M. Michel MAHEROU

#### **30 – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer une procédure d'appel d'offres relative à la réalisation d'études d'aménagements urbains**

Sur rapport de M. le Maire, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres relative à la réalisation d'études d'aménagements urbains et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

M. le Maire donne la parole à M. GREAU et Mme TOUATI.

M. GREAU demande qu'il soit mentionné à l'article 1 : une **ou plusieurs procédures appels d'offres** et pour la réalisation d'une **ou plusieurs études**. Il ne pense pas qu'une seule étude

d'aménagement soit souhaitable pour l'intégralité de ces opérations et il souhaite que ces opérations soient morcelées.

M. le Maire est tout à fait d'accord avec ce raisonnement.

Mme TOUATI précise qu'elle ne fera pas de juridisme sur les délais dans lesquels a été portée cette délibération à l'ordre du jour. Elle pense que l'aménagement de la pointe Paul Bert, entre autres, est important bien que ce sujet ait été souvent abordé. Elle profite de cette délibération pour émettre un souhait afin que l'opposition soit vraiment associée à la réflexion sur ces études et projets d'aménagements.

M. le Maire indique que les membres du conseil municipal de l'opposition seront associés à ces démarches. Il rappelle que la pointe Paul Bert avait été inscrite au contrat régional puis enlevée suite à la discussion du PLU de la ville de Paris. M. le Maire précise que la pointe Paul Bert est uniquement aménageable en espaces verts et la partie à aménager concerne uniquement celle où les algéco sont actuellement installés.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

Ne prend pas part au vote : M. Michel MAHEROU

### **31 – Autorisation au profit du comptable public d'émettre les commandements et les actes de poursuites subséquents**

Sur rapport de M. le Maire, le conseil municipal a autorisé de manière permanente et générale le comptable public à mettre en œuvre toute procédure permettant l'émission des commandements de payer et d'actes de poursuites subséquents.

M. le Maire précise que cette délibération fait suite aux constatations effectuées avec l'adjoint au maire chargé des finances et des abus de la part des usagers des services publics de Saint-Mandé. Environ 180 000 € de factures de restauration scolaire, de centres de loisirs, de colonies de vacances sont à ce jour impayées. 250 000 € concernent les services de l'urbanisme, droits de terrasse, de voirie, d'enseigne, de travaux, ... la direction générale des finances publiques à travers la trésorerie de Vincennes-Saint-Mandé souhaite que la ville délibère rapidement sur le dispositif de recouvrement des dettes des usagers. M. le Maire explique qu'il est anormal que Saint-Mandé supporte autant d'impayés. D'après les études réalisées, les redevables ne sont pas les ménages les plus modestes et il est nécessaire de recouvrer les sommes dues. Cette délibération a donc été décidée rapidement afin de procéder au plus vite au recouvrement des sommes sans attendre le début de l'année 2009.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI fait part de sa désapprobation quant au terme « saisie vente » pour une somme de 30 €. Cela lui semble excessif.

M. le Maire précise que cette délibération est à l'initiative du trésorier payeur général et la saisie ne sera employée qu'à bon escient. M. le Maire rappelle qu'un Saint-Mandéen n'a jamais payé son PLD qui s'élève maintenant à 2,4 M€.

Mme TOUATI ne voit pas l'intérêt d'inscrire de tels termes sur la délibération. Elle est consciente de l'importance du recouvrement des sommes mais souhaite que les saisies ne concernent que des sommes supérieures à celles mentionnées.

M. le Maire rappelle que cette délibération permet au trésorier payeur de lancer les procédures adéquates en toute connaissance.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M.

Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

3 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR,

1 abstention : M. David GREAU,

Ne prend pas part au vote : M. Michel MAHEROU,

### **QUESTIONS DIVERSES - suite**

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU, Mme TOUATI et M. GREAU.

M. MAHEROU demande si la date d'élection du conseil municipal des jeunes a été arrêtée ?

M. le Maire lui répond qu'elle aura lieu le 21 octobre 2008.

M. MAHEROU demande qui a donné l'autorisation de réaliser une piste cyclable sur le trottoir avenue Gambetta, côté RER ?

M. le Maire précise que la ville a donné cette autorisation afin de lier la future piste cyclable avenue Aubert.

M. MAHEROU indique que tous les piétons utilisent cette piste car elle est à l'ombre. Il pense que ce n'était pas une bonne idée.

M. le Maire indique que c'est un essai qui a en plus agrémenté cette avenue jusqu'au jardin Alexandra David-Neel. Il n'était pas envisageable de tracer cette piste côté habitation.

Mme TOUATI revient sur l'installation des panneaux de libre expression. Elle avait cru comprendre au dernier conseil municipal qu'une réflexion allait être prochainement engagée. Elle demande si les panneaux seront posés rapidement car il s'agit d'une obligation réglementaire.

M. le Maire lui indique qu'il souhaite travailler avec elle sur ce sujet. Il ne souhaite pas que Saint-Mandé devienne aussi sale que certaines villes qui voient leurs panneaux d'affichage tagués et où la démocratie participative ou informative n'existe même pas tellement l'accès à ces panneaux est repoussant. Il va donc être élaboré un règlement intérieur avec le dépôt des affiches par les associations, la pose dans des vitrines, de telle manière que chaque association ait la possibilité d'afficher dans un environnement propre et novateur. M. le Maire a chargé M. NECTOUX et Mme CROCHETON de réunir un groupe de travail auquel participera l'opposition municipale. Les endroits choisis pour implanter les panneaux d'affichage permettront de garder Saint-Mandé propre, tout en respectant la réglementation et en gérant cet espace qualitativement.

Mme TOUATI réprecise qu'il s'agit de panneaux de libre expression, sans contrôle de la part de l'autorité territoriale.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de contrôler le contenu des affiches mais rappelle son souhait de ne pas laisser implanter des panneaux qui défigurent l'environnement Saint-Mandéen.

M. GREAU rappelle que Mme ARTHUR avait attiré l'attention du maire sur le renouvellement du contrat de gestion de l'eau. Une réunion devait se tenir au mois de septembre pour discuter des différentes hypothèses qui s'ouvrent sur ce sujet. M. GREAU souhaite savoir ce qu'il en est ressorti.

M. le Maire a chargé M. MEDINA, de faire une proposition de groupe de travail. Un premier document retrace les options de régie et de délégation de service public et M. le Maire rappelle l'importance qu'il attache à ce dossier.

M. GREAU indique que la consultation publique sur le schéma directeur de l'aménagement de la gestion des eaux du bassin Seine Normandie est en cours jusqu'au 15 octobre et il tenait à porter cette information à la connaissance de l'ensemble du conseil municipal afin d'inciter ses collègues et les Saint-Mandéens à y participer.

M. le Maire le remercie et donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande que le procès verbal précise bien l'ensemble des débats qui ont eu lieu au cours des questions diverses.

M. le Maire lui rappelle que c'est toujours le cas.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30**